

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes JOUFFE, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLLOT, DETOT, MARTIN (jusque 21h15) et MENIER,
Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, Mr CADE (arrivé à 19h), DOS et MILLOT
Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme EVEN (procuration à M. BIARD),**
M. LETONTURIER (procuration à Mme MENIER)

Monsieur BOITTIN Michel a été élu Secrétaire.

--- 0 ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 22 février 2024 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 22 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire demande l'autorisation d'ajouter au débat de la séance du jour, le choix du mode de chauffage ainsi que la répartition des charges au futurs locataires de la maison de santé pluridisciplinaire, suite à la réunion de la veille avec l'architecte et le bureau d'études.

Aucun élu ne s'étant opposé, ce sujet est ajouté à l'ordre du jour.

**2. DÉCLASSEMENT DE DEUX EMPRISES FONCIÈRES ET CESSIION À L'ENTREPRISE
LAÏTA**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que différentes emprises liées à la voirie, adjacentes à l'entreprise Laïta implantée sur la commune de Créhen au sein de la Zone d'Activités de Bellevue, doivent être régularisées afin de correspondre à la réalité du terrain et aux futures aménagements envisagés dans cette zone.

L'emprise de la parcelle A1777 correspond actuellement, en partie, à un parking nécessaire au fonctionnement de l'entreprise. Ce parking est également aménagé sur la limite cadastrale de la voirie communale sur environ 20m².

En ce sens, il convient de régulariser la situation, en proposant le déclassement de cette emprise et sa cession en faveur de l'entreprise Laïta afin de correspondre aux circulations actuelles.

La voirie communale d'accès à ce parking, prend fin aux extrémités des parcelles A1777, A1935 et A1478. Afin d'envisager sa poursuite, pour désenclaver la parcelle ZE30 et l'ensemble du foncier à l'arrière de la zone, un projet de réaménagement a été imaginé.

En ce sens, le nouvel aménagement de la voirie propose :

- un tracé correspondant à la pratique actuelle.
- une future voirie de desserte permettant de désenclaver les parcelles à l'arrière.

Pour ce faire, la commune de Créhen doit procéder à un deuxième déclassement du domaine public.

Ce déclassement correspond à une emprise d'environ 112m² qui n'est aujourd'hui pas circulé par le public, au vu de sa configuration en angle. Le déclassement permet par la suite, de proposer la cession de cette emprise d'environ 112m² qui ne sera pas utilisée par la future voirie, à l'entreprise Laïta.

Quant à la nouvelle voirie de desserte, celle-ci est envisagée en partie, sur le domaine privé appartenant à l'entreprise.

Une acquisition de deux emprises est donc également proposée afin de pouvoir aménager la voirie au mieux. Dinan Agglomération, gestionnaire des zones d'activités, pourra donc envisager ces acquisitions d'environ 90m² au nord de la future voirie et d'environ 490m² au sud de la future voirie.

Un plan de situation est annexé à la présente délibération afin d'illustrer la nécessité de ces régularisations foncières. Ce plan, sera retravaillé par un géomètre-expert afin de préciser les emprises exactes des surfaces concernées par cette présente délibération.

L'ensemble de ces transferts seront conclus à l'euro symbolique.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29 et L2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 relatifs à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et L141-10 ;

CONSIDERANT la configuration de la parcelle A1777 et du parking en partie aménagement sur celle-ci et en partie aménagé sur une emprise de voirie (20m² environ),

CONSIDERANT la configuration de la voirie d'accès aux parcelles A1777, A1935 et A 1478, son futur aménagement afin de désenclaver les parcelles à l'arrière, et l'emprise d'environ 120m² qui ne sont pas nécessaires à ce réaménagement,

CONSIDERANT que ces emprises ne sont pas affectées à l'usage direct du public ni d'un service public, et qu'il y a donc lieu de constater leur déclassement du domaine public,

CONSIDERANT que le déclassement de ces emprises ne porte pas atteinte à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder la cession de ces emprises à l'entreprise Laïta à l'euro symbolique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour Dinan Agglomération d'acquérir l'emprise de la future voirie à l'entreprise Laïta (en partie nord pour 90m² environ et en partie sur pour 490m² environ),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de constater le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'environ 20m² correspondant au parking de l'entreprise Laïta.
- de constater le déclassement du domaine public communal de l'emprise d'environ 120m² correspondant à une partie de la voirie non circulée et non nécessaire au futur aménagement de voirie.
- de céder ces deux emprises à l'euro symbolique à l'emprise Laïta,
- d'approuver l'intervention d'un géomètre-expert afin de délimiter précisément ces emprises.
- de permettre à Dinan Agglomération l'acquisition de la future emprise de voirie nécessaire au désenclavement de la zone.
- de charger Dinan Agglomération de régulariser la situation et de prendre à sa charge l'ensemble des frais inerrants à cette affaire (frais de notaire et de géomètre).
- de charger le Maire de la commune de Créhen de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Madame le Maire, et le débat qui s'ensuivit,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

4. COUVERTURE DU CHALET

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire, chargée des bâtiments communaux, explique au conseil municipal la nécessité de refaire la toiture du chalet qui a été abimée par la tempête CIARAN. Le revêtement en shingle qui a été posé lors de la construction est très vétuste, et nécessite d'être changé sur toute la toiture pour éviter les infiltrations d'eau.

Elle propose des devis de couvreur pour la démolition de 160 m² de toiture shingle et l'installation d'une couverture de 160 m² en tôles de type bac acier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de Mr LECLAIRE Frédéric, pour la somme de 12 322,80 € TTC, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – CHOIX DU MODE DE CHAUFFAGE ET RÉPARTITION DES CHARGES LOCATIVES

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mode de chauffage prévu par l'architecte dans la future maison de santé est électrique en raison de la qualité des matériaux d'isolation retenus.

Elle ajoute qu'une première étude énergétique estimait des consommations électriques élevées, que les futurs locataires ont contesté. La commission « maison de santé » s'est à nouveau réunie le 27 mars avec le bureau d'étude et l'architecte afin de comparer les coûts d'installation et de fonctionnement d'un chauffage tout électrique avec ceux d'un chauffage avec pompe à chaleur. Elle présente le résultat de cette étude qui montre que l'investissement pour une pompe à chaleur augmente l'investissement de 55 000 € HT. Par contre ce système permettrait de diminuer de près de la moitié les charges de fonctionnement qui passeraient de 13 926 € TTC par an pour le chauffage tout électrique contre 7 728 € TTC par an pour le chauffage avec pompe à chaleur.

Elle propose aux élus de statuer sur le mode de chauffage à installer, ainsi que sur la future répartition des charges à facturer aux locataires, suivant un calcul au prorata des millièmes proposé par la commission.

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour et 1 abstention Béatrice BURLOT), le Conseil Municipal :

- Décide d'installer une pompe à chaleur pour chauffer la future maison de santé pluridisciplinaire,
- Décide de facturer les charges réelles de fonctionnement (chauffage, électricité résiduelle, eau) à chaque professionnel, au prorata des millièmes utilisés, sans leur faire supporter le surcout lié à l'installation d'une pompe à chaleur.
- Considérant que l'estimation des dépenses est faite sur un prix de revient énergétique de mars 2024, les charges de fonctionnement seront réévaluées chaque année en fonction des dépenses réelles.
- Décide d'organiser une réunion avec le corps médical pour expliquer le choix retenu.

Autorise Mme Le Maire à signer une convention avec les professionnels afin d'y préciser les modalités de facturation.

6. VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT FORFAITAIRE

Madame Le Maire rappelle sa décision prise lors du Conseil Municipal du 22 février dernier de verser une prime forfaitaire exceptionnelle aux agents communaux. Elle explique que conformément à la loi le projet de délibération a été soumis à l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion des Cotes d'Armor, qui a rendu un avis favorable.

Elle invite le Conseil Municipal à confirmer le versement de la prime pouvoir d'achat aux agents communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-1 à L. 712-13;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de principe rendu par le comité social territorial le 15/03/2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;

Considérant que le régime indemnitaire a déjà été augmenté en 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} :

D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

N° 2024.04

Cette prime sera attribuée aux agents employés par la commune qui remplissent les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle ne sera pas versée aux agents vacataires ni aux agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Elle ne sera pas versée non plus aux élèves et étudiants employés en stage dans la collectivité ou ses établissements.

Article 2 :

Le montant de cette prime exceptionnelle est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue entre le 1 ^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	<i>Pour rappel : Plafond autorisé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023</i>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Ce montant est fixé proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Article 4 :

La prime exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue pour les autres versants de la fonction publique. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Article 5 :

Cette prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois d'avril 2024.

Article 6 :

Autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

⇒ Arrivée de Jean-Luc CADE

7. BUDGET COMMUNE 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'exercice 2023 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

8. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BIBLIOTHÈQUE

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe bibliothèque 2023 qui s'établit ainsi :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>105,02 €</u>
Total des Dépenses	105,02 €

○ Excédent antérieur reporté	292,12 €
○ Recettes de l'exercice	<u>247,88 €</u>
Total des Recettes.....	540,00 €

Excédent à reporter 434,98 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>1 255,77 €</u>
Total des Recettes.....	1 255,77 €

○ Déficit antérieur reporté	327,85 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>932,15 €</u>
Total des Dépenses	1 260,00 €

Déficit à reporter 4,23 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2024 :

- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €

Déficit global d'investissement 4,23 €

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)) :

- 1) approuve le compte administratif du budget annexe bibliothèque 2023
- 2) décide d'affecter en investissement en 2024 l'excédent de fonctionnement 2023 soit 434,98 € (Art. 1068)

9. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – PORT
--

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe port 2023 qui s'établit ainsi :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>769,29 €</u>
Total des Dépenses	769,29 €

○ Excédent antérieur reporté	4 754,70 €
○ Recettes de l'exercice	<u>110,00 €</u>
Total des Recettes.....	4 864,70 €

Excédent à reporter 4 095,41 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Recettes.....	0,00 €

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>0,00 €</u>
Total des Dépenses	0,00 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2024 :

- Recettes	0,00 €
- Dépenses.....	<u>0,00 €</u>
Déficit reporté.....	0,00 €

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)) :

- 1) approuve le compte administratif du budget annexe port 2023
- 2) décide de maintenir en fonctionnement l'excédent 2023 soit 4 095,41 € (Art. 002)

10. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 2

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe 2023 du lotissement du Domaine des Vallées 2 qui s'établit ainsi :

❖ Section de Fonctionnement

- Déficit antérieur reporté 0,00 €
- Dépenses de l'exercice 46 375,00 €
- Total des Dépenses 46 375,00 €**

- Excédent antérieur reporté 120 487,84 €
- Recettes de l'exercice 46 375,00 €
- Total des Recettes..... 166 862,84 €**

Excédent à reporter 120 487,84 €

❖ Section d'Investissement

- Excédent antérieur reporté 0,00 €
- Recettes de l'exercice 46 375,00 €
- Total des Recettes..... 46 375,00 €**

- Déficit antérieur reporté 46 375,00 €
- Dépenses de l'exercice 0,00 €
- Total des Dépenses 46 375,00 €**

Déficit à reporter 0,00 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2024 :

- Recettes 0,00 €
- Dépenses..... 0,00 €
- Déficit reporté..... 0,00 €

Déficit global d'investissement 0,00 €

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)) :

- 1) approuve le compte administratif du budget annexe 2023 du lotissement Domaine des Vallées 2
- 2) décide de maintenir en fonctionnement l'excédent 2023 qui s'élève à 120 487,84€ (Art.002)

11. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Sous la présidence de Madame LAIGO, 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget communal 2023 qui s'établit ainsi :

❖ Section de Fonctionnement

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>1 507 223,23 €</u>
Total des Dépenses	1 507 223,23 €

○ Excédent antérieur reporté	0,00 €
○ Recettes de l'exercice	<u>2 213 593,66 €</u>
Total des Recettes.....	2 213 593,66 €

Excédent à reporter 706 370,43 €

❖ Section d'Investissement

○ Excédent antérieur reporté	1 768 804,18 €
○ Recettes de l'exercice	<u>1 105 356,01 €</u>
Total des Recettes.....	2 874 160,19 €

○ Déficit antérieur reporté	0,00 €
○ Dépenses de l'exercice	<u>918 309,96 €</u>
Total des Dépenses	918 309,96 €

Excédent à reporter 1 955 850,23 €

✓ Restes à réaliser reportés sur 2024 :

- Recettes	638 533,50 €
- Dépenses.....	<u>382 194,00 €</u>
Excédent reporté	256 339,50 €

Excédent global d'investissement 2 212 189,73 €

Hors de la présence de Madame Le Maire qui ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal, à la majorité (15 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)) :

- 1) approuve le compte administratif du budget communal 2023
- 2) décide d'affecter en investissement la totalité de l'excédent de fonctionnement 2023 qui s'élève à 706 370,43 € (Art.1068)

12. BUDGET PRIMITIF 2024 – BIBLIOTHEQUE

A la majorité (16 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 de la Bibliothèque Municipale qui s'établit comme suit :

- 1) Section de Fonctionnement
 - Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 1 300,29 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 1 300,29 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 1 300,29 €
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Total des Recettes..... 1 300,29 €**

- 2) Section d'Investissement
 - Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 4,23 €
 - Dépenses de l'exercice..... 1 400,00 €
 - Total des Dépenses 1 404,23 €**
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 1 404,23 €
 - Total des Recettes..... 1 404,23 €**

- 3) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **2 704,52 €**

13. BUDGET PRIMITIF 2024 – PORT

A la majorité (16 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)), le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 du Port qui s'établit comme suit :

- 1) Section de Fonctionnement
 - Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 4 205,41 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 4 205,41 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 110,00 €
 - Excédent antérieur reporté 4 095,41 €
 - Total des Recettes..... 4 205,41 €**

- 2) Section d'Investissement
 - Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Dépenses de l'exercice..... 0,00 €
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 0,00 €

- 3) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **4 205,41 €**

14. BUDGET PRIMITIF 2024 – DOMAINE DES VALLÉES 2

A la majorité (16 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)) le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 du lotissement Domaine des Vallées 2 qui s'établit comme suit :

- 1) Section de Fonctionnement
 - Dépenses
 - Dépenses de l'exercice..... 120 487,84 €
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Total des Dépenses 120 487,84 €**
 - Recettes
 - Recettes de l'exercice 0,00 €
 - Excédent antérieur reporté 120 487,84 €
 - Total des Recettes..... 120 487,84 €**
- 2) Section d'Investissement
 - Dépenses
 - Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
 - Dépenses de l'exercice..... 0,00 €
 - Recettes
 - Excédent antérieur reporté 0,00 €
 - Recettes de l'exercice 0,00 €
- 3) Total budget
Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **120 487,84 €**

15. BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Madame Le Maire présente au conseil municipal le budget préparé par la commission finances.

Monsieur CADE déplore que le budget ne comporte aucun investissement pour la transition écologique.

Madame LAIGO conteste, car les deux projets en cours, la Résidence de la Champagne et la Maison de santé, sont construits en matériaux biosourcés, et l'éclairage public est progressivement rénové avec des ampoules LED.

Madame LONCLE ajoute que l'éclairage a aussi été transformé en LED dans la plupart des bâtiments et que des aérateurs mousseurs d'eau sont installés sur les robinets des vestiaires et des sanitaires dans les salles communales.

Madame Le Maire termine en expliquant qu'une étude est en cours avec le SDE (Syndicat Départemental d'énergies) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Madame Le Maire invite le conseil à valider le budget présenté.

A la majorité (13 voix pour et 4 abstentions (Mme BURLOT, M. BOITTIN, CADE et LETONTURIER)), le Conseil Municipal adopte le budget primitif communal 2024 qui s'établit comme suit :

1) Section de Fonctionnement

○ Dépenses

- Dépenses de l'exercice..... 2 284 970,68 €
- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €

Total des Dépenses 2 284 970,68 €

○ Recettes

- Recettes de l'exercice 2 284 970,68 €
- Excédent antérieur reporté 0,00 €

Total des Recettes..... 2 284 970,68 €

1) Section d'Investissement

○ Dépenses

- Déficit antérieur reporté..... 0,00 €
- Dépenses de l'exercice..... 5 143 600,00 €

Total des Dépenses 5 143 600,00 €

○ Recettes

- Excédent antérieur reporté 1 955 850,23 €
- Recettes de l'exercice 3 187 749,77 €

Total des Recettes..... 5 143 600,00 €

2) Total budget

Section de Fonctionnement + Section d'Investissement **7 428 570,68 €**

16. IMPÔTS LOCAUX 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer les taux des taxes applicables en 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu la réforme de la fiscalité directe locale,

Vu les taux applicables en 2023,

Vu les investissements à réaliser en 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention (Malo LETONTURIER)), le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et les produits correspondants qui s'établissent comme suit :

✓ Taxe sur le foncier bâti : 39,52 %

✓ Taxe sur le foncier non bâti : 47,93 %

✓ Taxe d'habitation : 12,08 %

Délibéré en séance,

les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Marie-Christine COTIN.